

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 octobre 2023

Date de convocation : 10 octobre 2023

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie, GRIFFON Christophe, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis, DURIEUX Bernadette.

A été nommé secrétaire de séance : TARDY Jean-Louis

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023.
- Démission de la deuxième adjointe
- Election d'un nouvel adjoint.
- Proposition d'ouverture de poste de troisième adjoint et élection d'un troisième adjoint si avis favorable.
- Vente chemin rural Chez Chagné : Contre-proposition de l'éventuel acquéreur.
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à la suite d'une promotion interne.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023 à l'unanimité.

Madame GOYON est arrivée à 18 heures 55, elle n'a pas participé aux votes sur l'élection du deuxième adjoint, sur le nombre d'adjoints et sur l'élection du 3^{ème} adjoint.

Madame BERTINEAU a dû quitter la réunion à 19 heures 15.

OBJET : Démission de la deuxième adjointe.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Sous-Préfecture qui l'informe de l'acceptation de la démission de Maryline PLAIZE, deuxième adjointe au Maire. Il propose au Conseil Municipal d'élire un nouveau deuxième adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De procéder à l'élection d'un deuxième adjoint en remplacement de Maryline PLAIZE.
- De maintenir les indemnités des adjoints élus conformément à la délibération du 17 juillet 2020.

OBJET : Election d'un nouvel adjoint.
--

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BERTINEAU Marion et Monsieur GERBAUD Jean-Claude.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au

dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Election du 2ème adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
BOSSIS Sophie : 8 suffrages obtenus	

Mme BOSSIS Sophie a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

OBJET : Proposition d'ouverture de poste de troisième adjoint et élection d'un troisième adjoint si avis favorable.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
 Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un troisième poste d'adjoint au Maire.

Election du troisième adjoint

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BERTINEAU Marion et Monsieur GERBAUD Jean-Claude.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception

signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Election du 3ème adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
PALISSIER Boris : 7 suffrages obtenus	
GRIFFON Christophe : 1 suffrage obtenu	

M. PALISSIER Boris a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

OBJET : Vente chemin rural Chez Chagné : Contre-proposition de l'éventuel acquéreur

Le Maire explique qu'il a notifié à Madame Jocelyne RENAUD la proposition d'achat du chemin rural au lieu-dit Chez Chagné pour 0.80 € du m².

Madame RENAUD a adressé un courriel qui demande au Conseil Municipal de revoir cette proposition à 0.30 € du m².

Les membres du Conseil Municipal pensent que l'écart entre la proposition initiale et le prix proposé est trop important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (2 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) décide :

- De ne pas accepter de céder le chemin rural Chez Chagné pour 0.30 € du m².

Le Maire propose de délibérer sur une proposition d'achat à 0.50 € afin de réduire l'écart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) décide :

- De proposer le prix de 0.50 € du m² pour l'achat du chemin rural Chez Chagné.
- De charger le Maire d'en informer Madame RENAUD.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à la suite d'une promotion interne.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Que le tableau des effectifs sera modifié.
- Que Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il a signé un arrêté de sens unique pour la route qui a été créé par le département aux Tonnelles.
 Ce projet de création de route avait été défendu dans l'optique de la construction d'un bowling sur la parcelle de la commune.
 Il indique qu'il est toujours dans l'attente du permis de construire pour ce bowling.

Questions diverses

- ⇒ Le Maire informe qu'il a participé au tournoi de pétanque des élus avec Jean-Louis Tardy, leur équipe a terminé 14^{ème} sur 20. L'année prochaine, ce sera au tour de la commune d'organiser ce concours.
- ⇒ Livre sur la commune
 Jean-Louis Tardy indique qu'il manque des photos sur certains thèmes, notamment sur l'économie locale, il ira voir Monsieur CHAILLOU de Tourneboeuf qui a un musée d'ancien matériel agricole.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.